

~~P. S.~~
~~B. H. C. B.~~
~~J. C.~~
~~J. B.~~
~~J. S.~~
~~J. S.~~
~~J. S.~~

Réunion du 14 octobre 1992
(20 heures 15 mn)

Date convocation envoyée aux membres : 8 octobre 1992

Étaient présents : M. TONNELIER, CHAMPAIN, LANGAIS, BOREL, CHOL, BELLIOT,
PICHÉREAU, GASNIER, NORMAND, FORTIN, FÉRAULT

Était absent excuse : M. LOUPEL

Était absent non excuse : M. CAALIN

Secrétaire de séance : M. BOREL

1) Révision des loyers des logements situés Route de Carrouges.

Ces loyers seront augmentés avec effet au 01/07/1992, et ce en prenant pour base l'indice applicable au même trimestre de l'année précédente, ce qui donne les loyers suivants :

Logement n° 1 et n° 2 : $1208,97 \times 1002 : 952 = 1272,46 \text{ F.}$

Logement n°3 : $1211,22 \times 1002 : 952 = 1275,28 \text{ F.}$
Logement n°4 : $1373,60 \times 1002 : 952 = 1445,74 \text{ F.}$
Logement n°5 et 6 : $691,84 \times 1002 : 952 = 728,17 \text{ F.}$

Les cantons affectés aux différents logements subissent les mêmes augmentations.

2/ Convention avec la D.D.E. pour les logements locaux de la Chapelle.

Le Maire est autorisé à signer la convention locative de la Direction Départementale de l'Équipement de la Mayenne, conclue en application de l'article L 351-2 (3e) du Code de la Construction et de l'Habitation pour les logements situés à la Chapelle.

3/ Demande d'achat du terrain de la "Panière" par M. DUHERON.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de vendre le terrain de la "Panière" à M. Jean DUHERON, de référence cadastrale A 222, d'une contenance de 51 mètres carrés, au prix de 3500 le m². L'acte de vente sera effectué par l'huissier RECORTE de CARROUGES. I 81 - 55 (1) -

4/ Remembrement - Convention relative à l'application de la charte "Aménagement Foncier - Environnement"

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention relative à l'application de la Charte "Aménagement Foncier - Environnement".

5/ Suppression de chemins ruraux, modification de tracé et d'emprise de chemins ruraux ou voies communales. Création de chemins ruraux dans le cadre des opérations de remembrement.

Le Conseil Municipal,

- Accepte la suppression des chemins ruraux qui sont prévus au plan comme devant être supprimés et dont l'assiette est comprise dans les zones à remembrer,

- Recette de modification du tracé et de l'empise de certains sous-voies et communales suivant les dispositions prévues au plan de remembrement arrêté par la commission communale, le 17 septembre 1922.
- Approuve la création des chemins vicinaux prévus à ce même plan.
- Approuve toutes ces modifications sous ses réserves suivantes.

Chemin n° 8

Route de CIRAIL à Pu. au Bil

Garantie de la voie de Houx en limite de propriété de M. SERRAVALLE.

Chemin n° 9

établi dans son empise existant dans la partie entre la route de St Touche et les bâtiments.

Repart de la descente HUCRET à partir de la Charbonnière.

Chemin n° 11

traverse des baux en partant de la route de CIRAIL à la TRAVERSE jusqu'à la descente de la parcelle 1205 (au-delà au niveau de la voie Botic).

traverse de la Bric du chemin vicinal en l'état desservant l'attribution BLOT Jean-Luis, section la Trémoisière.

- Suppression du chemin partant de St Louvain au tronçon conservé.

Chemin n° 15

- Prolonger entre l'attribution BOU et l'attribution THIAULT (permet liaison des propriétés des attributions BLOT).

Chemin n° 16

- sans empissement

Chemin n° 17

- Une main servie positionnement au départ de la route de CIRAIL

Question de déviation.

Chemin n° 21

Plingere - Touchefouillère (voir anastase de Huc)

Chemin n° 24

Améliorer son départ, route de Belleme jusqu'à la descente HUCRET.

Le Casse

Chemin n°27
Le tracé est refusé, pas de travaux

Chemin n°28
Le tracé partant du chemin de la Forestière à Bre'en-Pail pour rejoindre la Garanderie semble correspondre aux besoins, sous réserve de voir une mesure économique pour la construction de la parcelle.
Le chemin de descente Albert près du Grand Étang doit être attribué en toute propriété à Albert.

Chemin n°31
Prévoir une emprise supplémentaire sur la propriété Alléve pour un meilleur accès à la parcelle RPERUX ardue.

6) Dévis de l'entreprise LESENS pour l'éclairage public.

Le devis de l'entreprise présente aux conseillers municipaux, le devis de l'entreprise LESENS d'Evreux concernant l'éclairage public. Le conseil municipal, accepte le devis pour un montant de 13609,00 F HT soit 16 133 F TTC.

7) Décision modificative

Les crédits inscrits, à l'article 635, Impôts, taxes et versements assimilés, sont insuffisants pour effectuer le règlement des factures concernant le Fonds National pour le Développement des Adductions d'eau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de prélever la somme de 2400,00 F à l'article 615, entretien et réparations, pour l'inscrire à l'article 635.

~~Le Maire~~ ~~Le 1er Adjoint~~ ~~Le 2nd Adjoint~~ ~~Le 3rd Adjoint~~ ~~Le 4th Adjoint~~ ~~Le 5th Adjoint~~ ~~Le 6th Adjoint~~ ~~Le 7th Adjoint~~ ~~Le 8th Adjoint~~ ~~Le 9th Adjoint~~ ~~Le 10th Adjoint~~ ~~Le 11th Adjoint~~ ~~Le 12th Adjoint~~ ~~Le 13th Adjoint~~ ~~Le 14th Adjoint~~ ~~Le 15th Adjoint~~ ~~Le 16th Adjoint~~ ~~Le 17th Adjoint~~ ~~Le 18th Adjoint~~ ~~Le 19th Adjoint~~ ~~Le 20th Adjoint~~ ~~Le 21th Adjoint~~ ~~Le 22th Adjoint~~ ~~Le 23th Adjoint~~ ~~Le 24th Adjoint~~ ~~Le 25th Adjoint~~ ~~Le 26th Adjoint~~ ~~Le 27th Adjoint~~ ~~Le 28th Adjoint~~ ~~Le 29th Adjoint~~ ~~Le 30th Adjoint~~ ~~Le 31th Adjoint~~ ~~Le 32th Adjoint~~ ~~Le 33th Adjoint~~ ~~Le 34th Adjoint~~ ~~Le 35th Adjoint~~ ~~Le 36th Adjoint~~ ~~Le 37th Adjoint~~ ~~Le 38th Adjoint~~ ~~Le 39th Adjoint~~ ~~Le 40th Adjoint~~ ~~Le 41th Adjoint~~ ~~Le 42th Adjoint~~ ~~Le 43th Adjoint~~ ~~Le 44th Adjoint~~ ~~Le 45th Adjoint~~ ~~Le 46th Adjoint~~ ~~Le 47th Adjoint~~ ~~Le 48th Adjoint~~ ~~Le 49th Adjoint~~ ~~Le 50th Adjoint~~ ~~Le 51th Adjoint~~ ~~Le 52th Adjoint~~ ~~Le 53th Adjoint~~ ~~Le 54th Adjoint~~ ~~Le 55th Adjoint~~ ~~Le 56th Adjoint~~ ~~Le 57th Adjoint~~ ~~Le 58th Adjoint~~ ~~Le 59th Adjoint~~ ~~Le 60th Adjoint~~ ~~Le 61th Adjoint~~ ~~Le 62th Adjoint~~ ~~Le 63th Adjoint~~ ~~Le 64th Adjoint~~ ~~Le 65th Adjoint~~ ~~Le 66th Adjoint~~ ~~Le 67th Adjoint~~ ~~Le 68th Adjoint~~ ~~Le 69th Adjoint~~ ~~Le 70th Adjoint~~ ~~Le 71th Adjoint~~ ~~Le 72th Adjoint~~ ~~Le 73th Adjoint~~ ~~Le 74th Adjoint~~ ~~Le 75th Adjoint~~ ~~Le 76th Adjoint~~ ~~Le 77th Adjoint~~ ~~Le 78th Adjoint~~ ~~Le 79th Adjoint~~ ~~Le 80th Adjoint~~ ~~Le 81th Adjoint~~ ~~Le 82th Adjoint~~ ~~Le 83th Adjoint~~ ~~Le 84th Adjoint~~ ~~Le 85th Adjoint~~ ~~Le 86th Adjoint~~ ~~Le 87th Adjoint~~ ~~Le 88th Adjoint~~ ~~Le 89th Adjoint~~ ~~Le 90th Adjoint~~ ~~Le 91th Adjoint~~ ~~Le 92th Adjoint~~ ~~Le 93th Adjoint~~ ~~Le 94th Adjoint~~ ~~Le 95th Adjoint~~ ~~Le 96th Adjoint~~ ~~Le 97th Adjoint~~ ~~Le 98th Adjoint~~ ~~Le 99th Adjoint~~ ~~Le 100th Adjoint~~